

N° 18-2025

Commune de

77370 LA CHAPELLE-
RABLAIS**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU DIX AVRIL DEUX MILLES VINGT-CINQ**

Nombre de membres en exercice			Le dix avril deux milles vingt-cinq à vingt heures,
Présents	Représentés	Qui ont pris part à la délibération	Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de La Chapelle Rablais sous la présidence de M. FONTELLIO Marcel, le Maire. Présents : CHRUSCIELSKI Patrick, DEMIER Claude, DUBOIS Luc, FONTELLIO Marcel, GUIBERT Caroline, LANGLAIS Isabelle, MARTIN Denys, VALENTIN Audrey Présents : 8
8	4	12	
Délibération n°18-2025 Date de la convocation : 31 mars 2025 Date d'affichage : 11 avril 2025 Objet de la délibération : Délibération d'arrêté du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2025			Absents représentés : BLOT Mélissa représentée par LANGLAIS Isabelle, FORMET Thomas représenté par Patrick CHRUSCIELSKI, ROBERT Mounia représentée par GUIBERT Caroline et WATIN Yannick représenté par MARTIN Denys Absent non-représenté : BOLLINGER Philippe Assistante également à la séance : Mme LOURME Cindy, Adjointe Administratif Territoriale Principale 1 ^{ère} classe, exerçant les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie. Secrétaire de séance : CHRUSCIELSKI Patrick Objet : Délibération d'arrêté du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2025 Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal présenté. <i>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal</i> ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2025 Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Marcel FONTELLIO (Signature et cachet)			LA CHAPELLE-RABLAIS, Le 10 avril 2025 Le Maire, Marcel FONTELLIO



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 077-217700897-20250410-18_2025-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2025 s'est réuni dans la salle Debrousse sous la présidence de Monsieur FONTELLIO Marcel, Le Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le mardi 4 mars 2025 à 20 heures, Route de Coutençon de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Présents : BLOT Mélissa, CHRUSCIELSKI Patrick, DEMIER Claude, FORMET Thomas, FONTELLIO Marcel, GUIBERT Caroline, LANGLAIS Isabelle, MARTIN Denys, ROBERT Mounia, VALENTIN Audrey

Présence d'administré : /

Absents représentés : BOLLINGER Philippe représenté par Caroline GUIBERT, DUBOIS Luc représenté par Audrey VALENTIN et WATIN Yannick représenté par BLOT Mélissa

Absents non-représentés : /

Secrétaire de séance : Thomas FORMET

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de membres présents : **10**

Nombre de membres absents représentés : **3**

Nombre de membres absents non-représentés : **0**

La séance est ouverte à 20h10

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

ARRETE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

Voté à l'unanimité

DELIBERATION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG 77

Projet de délibération présenté :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024,

M le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour

les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :
« Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire net et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net + RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garantie est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée à la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'**adhérer** à la convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du **1^{er} janvier 2025**
- que le contrat souscrit aura un caractère **facultatif**
- de **sélectionner** pour l'ensemble de ses agents le niveau de **prestation 2**

- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité** convention précitée
- de **fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **50 %** par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

M. le maire explique :

Le sujet a déjà été abordé lors de précédent conseil et les documents ont été envoyé aux conseillers. Adhésion à la prévoyance MNT par le biais de la convention prise avec le centre de gestion.

DELIBERATION REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ORANGE

Projet de délibération présenté :

En application de l'article R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée comme pour 1.

Aux termes de l'article L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenu exigibles. Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de 4 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au total de **867 €**
[Artères aériennes 64.87€ (montant 2025) X 2.558 km = 165.94 € + Artères s/sol 48.68 (montant 2024) X 14.425 km = 701.21 €]

M. le maire explique :

Qu'il s'agit d'une délibération qui est à prendre chaque année avec la mise à jour des calculs.

M. Denys MARTIN en profite pour signaler qu'il y a des gros soucis sur le réseau Orange et que cela risque de durer longtemps.

M. le Maire donne l'information qu'il y a eu un vol de câble ADSL sur la commune, ce qui a généré des perturbations et Orange fait des interventions sur son réseau, il y a des coupures en journée et le réseau est rétablie en soirée.

DELIBERATION REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Projet de délibération présenté :

En application de l'article L 2322-4 du Code Générale de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche,

Vu l'article R-2333-105 et R 33334 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatifs à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS :

Considérant la population de la commune inférieur ou égale à 2 000 habitants

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum de 241 € pour l'année 2025 (à raison de 153 X 1.5772) qui conformément de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités

M. Le maire explique :

Idem que pour Orange.

DELIBERATION INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Projet de délibération présenté :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du chapitre 68 « Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions »

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	10 %
N-2	20 %
N-3	30 %
N-4	40 %
N-5	50 %
N-6 et antérieur	100 %

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2025, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Constitue une provision de 200 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 68 article 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonction » du budget principal :

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

20h23 : Sortie de la salle de M. Denys MARTIN
20h26 : Retour dans la salle de M. Denys MARTIN

M. le maire explique :

La commune doit prévoir qu'il y aura certains impayés. Plus ils sont anciens et moins il y a de chances de récupérer la somme. La trésorerie engage des poursuites auprès des administrés pour récupérer ces sommes (sauf pour les titres de moins de 15 € ou si les administrés ne sont pas solvables). La trésorerie a donc demandé aux communes de prévoir une ligne budgétaire avec le montant de ces créances douteuses. Il faut donc établir une délibération avec le pourcentage qui sera calculé suivant l'ancienneté de la dépense. Il s'agit des titres de paiement pour les locations de salles et les titres périscolaires (qui sont les seules sources de la commune).

DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE (CFU)

Projet de délibération présenté :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte financier unique concernant le budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de La Chapelle Rablais,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la Ville de La Chapelle Rablais ci -annexé,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

Le Maire quitte la séance.

Sous la Présidence de **Claude DEMIER**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ADOpte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération, **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Comptable Public relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recette.....	758 887.32 €
- Dépenses.....	680 105.07 €
- Excédent de clôture.....	78 779.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recette.....	54 207.06 €
- Dépenses.....	315 787.64 €
- Déficit de clôture.....	261 580.58 €

La secrétaire Générale de mairie explique :

Que l'investissement est en déficit, car il y a une grande partie des subventions qui n'ont pas été versées avant le 31 décembre 2024. Elles font l'objet de reste à réaliser en 2025 et la plupart sont déjà arrivés en janvier 2025. Sachant que le sujet a été abordé à la commission finances.

DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DE LA COMMUNE**Projet de délibération présenté :**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports 2023 :

Pour rappel, Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure (2024) : **8 233.49 €**
 Pour rappel, Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure (2024) : **175 993.95 €**

Solde d'exécution 2024 :

Un solde d'exécution (excédent au compte 001) de la section d'investissement de : **-261 580.58 €**
 Un solde d'exécution (Excédent au compte 002) de la section de fonctionnement de : **78 779.25 €**

Reste à réaliser en section d'investissement 2024 :

En dépenses pour un montant de **6 886.19 €**
 En recettes pour un montant de **226 522.43 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à **33 710.85 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **139 999,97 €**

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (D002) : **253 347.09 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **114 772.23 € ((175 993.95 + 78 779.25) – 139 999.97 = 114 773.23 €**

M. le maire explique :

Que la commune est juste budgétairement. M. ROUZIC, conseiller financier aux élus locaux de la trésorerie, est venu il y a peu et a expliqué que pour que la commune puisse avoir une bonne santé financière, il faudrait qu'il

reste en fonctionnement 10 à 12 % du prévisionnelle pour pouvoir le transférer pour l'année suivante en investissement. La gestion financière est saine, mais il n'y a pas assez de ressources et il y a des augmentations des dépenses de fonctionnement et cela vaut pour toutes les communes. Les ressources aussi sont moindres au vu de la baisse des dotations.

M. Le maire revient sur le souci de paiement des travaux de la mairie qui ont eu lieu récemment. En effet, les travaux ayant eu du retard, le paiement des factures est intervenu à cheval sur la fin d'année 2024 et le début d'année 2025, avec des augmentations de tarifs qui n'étaient pas prévus au budget départ et il y a eu donc des retards de paiement. Mais suite au vote du budget de ce soir, les choses vont rentrer dans l'ordre. Cette période a été compliqué car certaines entreprises ont été très virulente et ça n'était pas facile mais les solutions ont été trouvées.

M. Denys MARTIN demande où en sont les gros emprunts qui étaient présents lors du début de mandat. M. le Maire lui répond qu'il y en a un qui s'est terminé l'année dernière et un 2ème va se terminer en 2026 et le reste suit son cours.

M. le Maire explique que le but de 2025 est de remonter le pente pour pouvoir avec une bonne Capacité (CAF)

DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE – M57

Projet de délibération présenté :

Le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée le projet de budget primitif 2025 – nomenclature M57 – dressée par lui et appuyé de tous les éléments propres à justifier ses propositions.

Après avoir examiné le budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le budget primitif communal 2025 tel qu'il est présenté,

ARRÊTE les recettes et les dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **849 557.64 €**
(Dépenses et recettes équilibrées)

SECTION D'INVESTISSEMENT : **726 617.73 €**
(Dépenses et recettes équilibrées)

M. le maire explique :

Budget étudié à la commission finances. Rappel qu'il a été demandé d'affecter une somme pour le démoussage des toits de la mairie et de la salle La Grange. La somme affectée à l'électricité a été vue à la baisse au vu des travaux de l'éclairage public ainsi que les travaux en mairie.

DELIBERATION FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES ET TAXES D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES

Projet de délibération présenté :

Après avoir examiné le budget, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'augmenter le taux du foncier bâti et du foncier non bâti.

DÉCIDE que les taux d'imposition de l'année 2025 des taxes locales directes comme suit :

Taxe foncière bâti..... 39 %

Taxe foncière non bâti..... 59 %

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DÉCIDE que les taux d'imposition de l'année 2025 des taxes habitations résidences secondaires.....

Taxe d'habitation résidences secondaires..... 18 %

M. le maire explique :

Au vu des besoins en budget de fonctionnement, il est impératif d'augmenter un peu plus tôt que d'attendre et de devoir faire une très grosse augmentation dans plusieurs années.

DELIBERATION SUBVENTION COMMUNAL 2025

Projet de délibération présenté :

Après avoir consulté les demandes faites avant le 17 février 2025, date de la commission des finances, les membres de la commission informent le conseil sur les dossiers qui ont été présentés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DÉCIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2025 aux Association comme suit :

Associations de la Commune :

CHAPPELLE RABLAIS INFORMATIQUE (C. R. I.)	750.00. €
CHAPPELLE RABLAIS OMNISPORT (C. R. O. S.)	600.00 €
CLUB « l'Age d'Or »	1 125.00 €
Comité d'Animation Rablaisien foot (C. A. R.)	3 375.00 €
Comité d'Animation Rablaisien Loisirs et Cultures (C. A. R. LC)	1 125.00 €
Football Club LCR ASLE	1 125.00 €
Les petites mains rablasiennes	225.00 €
Sous-total	8 325.00. €

Associations hors-Commune :

Ecole de musique de Nangis	28.00. €
Orchestre de musique de Nangis	100.00. €
Comité de défenses des chats libres	200.00. €
Tennis club Nangis	50.00 €
AFSEP Asso Sclérose en plaque	50.00 €
Collège Rosa Bonheur du Chatelet en Brie	375.00 €
La Croix rouge	100.00 €
Sous-total	903.00 €

SIVOS :

SIVOS	1 772.00 €
-------	------------

Total **11 000.00. €**

La dépense sera imputée à l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – imputation 65748 autres personnes de droit privé – du budget communal 2025

M. le maire explique :

Qu'il a fait l'inverse de ce qu'il fait d'habitude. Un budget global a été défini. Quand les dossiers de demandes de subventions sont arrivés, ils ont été étudiés. Il avait été proposé de demander une participation aux charges individuels lors du prêt des salles communales aux associations. Le calcul de cette participation s'avérant très complexe. Il est alors décidé d'accorder 75% du montant de la subvention demandé afin de compenser les charges. Il est noté que les associations locales ont été prioritaire pour l'attribution des subventions. Les dossiers ont été rendus en retard au vu de la date butoir.

M. Thomas FORMET, au vu des subventions demandé par des associations hors commune, demande si les communes aux alentours donnent eux aussi des subventions. Il lui est répondu que les associations sont libres de faire des demandes dans les autres mairies surtout s'ils ont des adhérents des communes extérieurs.

DELIBERATION D'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE L'ASSAINISSEMENT (CFU)

Projet de délibération présenté :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte financier unique concernant le budget principal de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à l'assainissement de La Chapelle Rablais,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de l'assainissement de La Chapelle Rablais ci - annexé,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de l'assainissement pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.

Le Maire quitte la séance.

Sous la Présidence de **Claude DEMIER**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

ADOpte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Comptable Public relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés ç titre budgétaires aux différents comptes,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recette.....	162 447.50 €
- Dépenses.....	73 095.66 €
- Excédent de clôture.....	89 351.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Recette.....	37 938.14 €
----------------	--------------------

- Dépenses.....**32 128.21 €**
- Excédent de clôture..... **.5 809.93 €**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 077-217700897-20250410-18_2025-DE

La Secrétaire de mairie explique :

L'excédent de clôture en fonctionnement est important, car il a été remarqué que des reversements du SIAEP de 2021 et de 2022 n'avaient pas été versés à l'époque et elles ont donc été versées sur 2024.

DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DE L'ASSAINISSEMENT

Projet de délibération présenté :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel, Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure (2024) : **28 597.04 €**
Pour rappel, Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure (2024) : **-1 664.52 €**

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent au compte 001) de la section d'investissement de : **5 809.93 €**
Un solde d'exécution (Excédent au compte 002) de la section de fonctionnement de : **89 351.84 €**

Reste à réaliser en section d'investissement :

En dépenses pour un montant de **0.00 €**
En recettes pour un montant de **0.00 €**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à **0.00 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R002) : **34 406.97 €**

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0.00 €**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **87 687.32 €**

DELIBERATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'ASSAINISSEMENT – M49

Projet de délibération présenté :

Le Maire soumet à l'examen de l'Assemblée le projet de budget primitif 2025 – nomenclature M49 – dressée par lui et appuyé de tous les éléments propres à justifier ses propositions.

Après avoir examiné le budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE le budget primitif communal 2025 tel qu'il est présenté,

ARRÊTE les recettes et les dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **194 374.32 €**
(Dépenses et recettes équilibrées)

SECTION D'INVESTISSEMENT : **128 635.16 €**
(Dépenses et recettes équilibrées)

M. le maire explique :

Des gros travaux vont avoir lieu sur la station d'épuration pour être remis aux normes et un contrat de prestation de services a été pris avec Suez (comme vu lors des derniers conseils) et qui engendre un coût financier.

❖ **Questions diverses :**

Demande de dérogation

M. le Maire explique qu'une famille a fait une demande de dérogation pour leur enfant qui va entrer en maternelle. En effet, la maman travaillant sur la commune de Nangis et l'Assistante Maternelle résident à Nangis, elle souhaite que son enfant soit scolarisé à Nangis pour que cela soit plus pratique. Cela a un coup pour la commune puisqu'il faut reverser les frais des scolarités à la commune de Nangis qui s'élèvent à 840 €. Après débat, il est décidé de voter pour l'acceptation ou le refus de la dérogation.

2 Abstentions et 8 contres sur les 10 conseillers présents.

La famille va donc être informée que la dérogation est refusée pour des raisons financières et aussi pour que la sociabilisation de l'enfant se passe au mieux et qu'il puisse faire connaissance avec des enfants de son lieu d'habitation.

Retour sur la commission travaux du 22 janvier 2025

Les conseils ont reçu le compte rendu de la commission. M. le Maire en profite pour faire un point sur les travaux de la mairie qui sont sur la fin. La mairie devrait être de nouveau dans ses locaux d'ici fin mars – début avril.

Retour sur la réunion parents-périscolaires du 14 février 2025

M. le Maire informe qu'un midi, lui, la secrétaire générale de Mairie, un parent d'élève et le 1er adjoint ont été faire un repas en cantine suite aux divers remonté négatif tant côté familles que côté agents.

Suite à cela, sonomètre ludique a été installé, l'équipe a modifié son organisation. Mais subsiste le souci de la violence et de la vulgarité des enfants. M. le maire a écrit un compte-rendu qui sera distribué à toutes les familles qui expliquent que le règlement sera appliqué bien plus à la lettre :

« Compte rendu de réunion avec les représentants des fédérations de parents d'élèves concernant le fonctionnement de la cantine et le comportement des enfants

Le 14 février 2025, une réunion a eu lieu entre les représentants des fédérations de parents d'élèves et M. le Maire, Mme LANGLAIS adjointe au maire, la secrétaire Générale de mairie et les agents du périscolaire, afin d'aborder deux sujets préoccupants qui affectent le bon fonctionnement de la cantine et de l'environnement scolaire en général. Ces sujets sont les comportements de plus en plus violents des enfants et l'importance du respect du règlement intérieur.

1. Comportement des enfants et pré-adolescents : un sujet préoccupant

Au cours de ces dernières semaines, des changements inquiétants ont été observés dans le comportement des enfants et des pré-adolescents. Les attitudes agressives, les insultes et les propos parfois vulgaires sont devenus plus fréquents, et des jeux dangereux sont également signalés dans la cantine. Ces comportements ne sont pas seulement liés aux influences extérieures telles que les réseaux sociaux ou les jeux vidéo, mais aussi à un manque de repères clairs et de dialogue entre les enfants, leurs parents, et les adultes responsables.

Il est important de souligner que ces comportements affectent la sécurité et le bien-être de tous les enfants, et qu'il est de notre devoir collectif de les prévenir et de les encadrer. Les agents de la cantine, les enseignants et le personnel en charge de la surveillance font face quotidiennement à ces situations difficiles, souvent sans les moyens ou le soutien nécessaires pour y répondre efficacement. Ils jouent un rôle fondamental, non seulement dans l'éducation, mais aussi dans la médiation, la gestion des conflits et parfois même dans la protection des enfants.

2. Notre rôle de parents : responsabilité partagée

En tant que parents, nous avons tous une responsabilité partagée avec les enseignants et le personnel scolaire. Nous devons œuvrer ensemble pour comprendre les causes de ces comportements, renforcer les valeurs de respect, d'empathie et de non-violence à la maison, et soutenir l'équipe éducative dans leur travail. Il est crucial de sensibiliser nos enfants aux dangers des jeux violents ou risqués, et de les éduquer à la gestion de leurs émotions et de leurs comportements.

Les parents doivent également veiller à ce que les enfants respectent les règles de vie collective, en particulier pendant le temps périscolaire, et à ce que des échanges réguliers aient lieu à la maison pour aborder les comportements inappropriés. Dans ce cadre, il serait parfois judicieux, de rencontrer les encadrants concernés afin d'avoir une discussion pour éclaircir des situations plus complexes. L'éducation doit être faite avant tout par les parents !

Au niveau de la cantine : Avec l'équipe encadrante du périscolaire, nous avons pris quelques dispositions afin d'apporter quelques améliorations au niveau du fonctionnement pour le confort des élèves. L'installation d'un sonomètre tricolore ludique afin de mettre en lumière le bruit ambiant qui est souvent très gênant pour certains enfants et pour le bon fonctionnement du service.

3. Respect du règlement intérieur : un cadre nécessaire

Le règlement intérieur de la cantine et de l'école doit être respecté par tous. Les sanctions prévues en cas de manquement à ce règlement sont claires et doivent être appliquées de manière cohérente. Voici un rappel des principales mesures prévues dans ce cadre, qui seront appliquées de façon rigoureuse dorénavant :

- Les enfants doivent faire preuve de respect envers le personnel communal et leurs camarades. Aucun abus de langage, comportement insultant ou violent ne sera toléré.
- En cas d'incidents, ceux-ci seront notifiés dans un cahier de bord. Les parents seront informés en fonction de la gravité ou de la fréquence des faits.
- À partir du troisième avertissement, une convocation avec Monsieur Le Maire sera organisée afin de discuter des problèmes rencontrés et de définir les mesures à prendre, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon la situation.

4. Conclusion : Ensemble pour un environnement scolaire respectueux

Il est essentiel que chaque acteur de la communauté scolaire soit impliqué dans la lutte contre la violence et l'incivilité. Nous appelons donc les parents à soutenir pleinement l'équipe encadrante et à veiller à ce que les règles de vie soient respectées, tant à l'école qu'à la maison. Seule une collaboration étroite entre parents, éducateurs et élèves permettra d'assurer un environnement scolaire sûr et bienveillant pour tous.

Le respect du règlement intérieur, est une condition indispensable pour garantir la sécurité et l'épanouissement de tous les enfants. Nous comptons sur votre vigilance et votre soutien pour que ces valeurs soient vécues au quotidien.

L'objectif commun est de créer un avenir meilleur pour nos enfants, afin que plus tard dans leur vie d'adulte leur sensibilité et leur comportement en société soient réfléchis et humain tout simplement. »

Un échange sur les attitudes des enfants et des parents a lieu. L'inquiétude des professionnelles.

Proposition de convention « le majestic-scène de Montereau »

M. le Maire informe que la société « Montereau, porte de Paris » propose aux communes de signer une convention pour proposer des tarifs avantageux aux administrés sachant que la différence sera financée par la mairie pour accéder au Majestic de Montereau qui propose des concerts et des spectacles. Les conseillers ne sont pas trop pour. Caroline GUIBERT soulève le fait que cela peut être pris en charge par le CCAS.

Bulletin municipal

M. le Maire évoque le fait qu'au vu des futures élections municipales, la municipalité ne peut plus s'exprimer (politiquement) à partir du mois de septembre. Pour faire un bilan de mandat, sur le bulletin municipal, il propose de travailler en groupe le 25 mars à 20h pour créer un bulletin municipal de clôture de mandat.

Démoussage toits

M. le Maire informe que suite à la commission finance, où avait été abordé le sujet du démoussage du toit de la salle La Grange et de la mairie, 2 entreprises sont venu en rendez-vous. 1 premier devis a été envoyé, en attente du 2e devis pour faire le choix de l'entreprise pour faire cette prestation de préférence pendant les vacances scolaires.

La Chapelle Rablais, le 4 mars 2025

Le Maire
Marcel FONTELLIO

Fermeture de la séance à 22h45

Après validation au Conseil Municipal du 10 avril 2025

Marcel FONTELLIO
Mairie de La Chapelle Rablais



Thomas FORMET
Secrétaire de séance

pas procuration
CHIRUSCIEISKI Patrick


Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 077-217700897-20250410-18_2025-DE